

FLASH INFOS



(N° 04/03/2012)

👉 **Retraite complémentaire des cadres : valeur de la GMP :** La garantie minimale de points (GMP) est une cotisation qui permet aux cadres dont le salaire n'atteint pas le plafond de la Sécurité sociale (ou est légèrement supérieur) d'obtenir au moins 120 points de retraite complémentaire par an. Les partenaires sociaux viennent de fixer le montant annuel de cette cotisation à **787,68 € pour 2012** (au lieu de 770,28 € pour 2011), **soit 65,64 € par mois (40,74 € à la charge de l'employeur et 24,90 € à la charge du salarié)**. Quant au salaire annuel charnière, en deçà duquel la GMP joue, il a été fixé à 40 251,98 €, soit 3 354,33 € par mois.

Attention : la revalorisation de la cotisation GMP est applicable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012. Une régularisation devra donc, le cas échéant, être réalisée sur la prochaine feuille de paie des salariés. [Circulaire Agirc-Arrco 2012-9 DT du 20 mars 2012](#) (source : les Echos 27/3/2012)

👉 **Travaux : permis de construire ou simple déclaration préalable ?** Suivant la nature des travaux qu'un maître d'ouvrage (particulier ou professionnel) envisage de réaliser, dès lors qu'il ne s'agit pas de simples travaux d'entretien, il doit demander un permis de construire ou déposer une déclaration préalable à la mairie. A compter du 1er mars, une nouvelle définition de la surface entre en vigueur : il n'est plus question de SHOB (surface hors œuvre brute), ni de SHON (surface hors œuvre nette), mais **de surface de plancher et d'emprise au sol**.

([http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/serie_scenario_logement/05 AUTORISATION_URBANISME.pdf](http://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/serie_scenario_logement/05_AUTORISATION_URBANISME.pdf))

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2012, le seuil à partir duquel un permis de construire doit être demandé en cas de travaux sur un bâtiment existant a été porté de **20 m² à 40 m²** dans les zones urbaines couvertes par un PLU (plan local d'urbanisme) ou un document en tenant lieu (par exemple un POS, plan d'occupation des sols). En dessous de **5 m²** (au lieu de 2 m² antérieurement) aucune formalité n'est désormais nécessaire. (Source ADIL de la Somme Tél : 03.22.71.84.50 www.anil.org)

Vous n'êtes pas encore adhérent à l'UPERH et souhaiteriez le devenir ! Contactez nous.

Contacts : Isabelle PUDEPIECE, Chargée de Mission : i.pudepiece@uperh-ham.com

Valérie LEPERE, Présidente Commission Communication : v.lepere@ch-ham.com

Tél : 03 22 79 30 23